



Journée solidarité pour assistante maternelle

Par **coolleen1**, le **06/04/2013** à **21:02**

Bonjour,

Je suis assistante maternelle , pour ce qui est de la question de la journée de solidarité rien n'est clair pour nous

<http://www.casamape.fr/guide-employeur/remuneration/journee-de-solidarite.html>

sur ce lien de casamape ils disent que nous ne sommes visiblement pas concerné par cette journée est ce la réalité , sinon sur mon contrat de travail il est spécifié que le lundi de pentecote (et tout les autres jours fériés) sont chomés et payés ,si je dois faire cette journée ,dois je la faire ce jour la quand meme malgré ce qu'il y a marqué sur mon contrat ? et si oui dois je deduire mes 7heures de ma mensualisation ou dois je la maintenir ? merci beaucoup de votre aide car on m'a dit pleins de choses differentes comme le faite que comme les parents ne paye pas les charges donc ils ne peuvent pas les reverser , mais je ne sais pas ce qui reste dans la legalité ou pas bonne soirée

Par **P.M.**, le **06/04/2013** à **22:02**

Bonjour,

Normalement, la journée de solidarité concerne aussi les assistantes maternelles salariées du particulier employeur et pour les modalités la concernant, je vous propose [ce dossier...](#)

Par **coolleen1**, le **07/04/2013** à **12:06**

merci